

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS NUMÉROS 334, 335, 336, 337 et 338

AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Rivière-Rouge

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 février 2019, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté les règlements intitulés :

RÈGLEMENT NUMÉRO 334 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA GARE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- l'exécution de travaux au parc de la Gare, notamment la préparation du site et la démolition de certains éléments existants, de l'aménagement, l'installation d'équipement de jeu et de mobilier et de la plantation;
- à emprunter un montant n'excédant pas 231 100 \$ sur une période de vingt (20) ans;

RÈGLEMENT NUMÉRO 335 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- l'acquisition d'une scène mobile;
- à emprunter un montant n'excédant pas 180 500 \$ sur une période de dix (10) ans;

RÈGLEMENT NUMÉRO 336 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- l'exécution de travaux de construction de trottoirs et d'installation de puisards sur une partie de la rue L'Annonciation Nord, soit de la Résidence Au Cœur d'Or (1550, rue L'Annonciation Nord) au Tigre Géant (1620, rue L'Annonciation Nord), représentant une distance d'environ quatre cent soixante (460) mètres linéaires;
- à emprunter un montant n'excédant pas 218 700 \$ sur une période de vingt (20) ans;

RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LUMINAIRES AUX DEL ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- l'acquisition et l'installation de luminaires au DEL afin de remplacer tout le système d'éclairage actuel de la Ville;
- à emprunter un montant n'excédant pas 222 800 \$ sur une période de dix (10) ans;

RÈGLEMENT NUMÉRO 338 AUTORISANT LA VILLE À PARTICIPER AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

L'objet dudit règlement est d'autoriser, entre autres, ce qui suit :

- la participation de la Ville au projet AccèsLogis Québec « La Villa Cartier », dans le cadre du programme municipal instauré en vertu du Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
 - à emprunter un montant n'excédant pas 697 700 \$ sur une période de dix (10) ans, dont 339 116 \$ seront remboursés par la SHQ;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que l'un ou plusieurs des règlements numéros 334, 335, 336, 337 et 338 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans des registres ouverts à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : soit leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.
 3. **Ces registres seront accessibles de 9 heures à 19 heures le 27 février 2019** à l'hôtel de ville (salle du conseil) situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
 4. Pour chaque règlement, le nombre de demandes requis pour que celui-ci fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **520**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements concernés seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé **à 19 h 05 le 27 février 2019** à l'hôtel de ville (salle du conseil) situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge.
 6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Ville, du lundi au vendredi, **de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30**.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET DE SIGNER UN REGISTRE :

7. Toute personne qui, **le 19 février 2019**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 19 février 2019** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle

et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 20^e JOUR DE FÉVRIER 2019

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier de la Ville de Rivière-Rouge, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus, en en publiant, conformément à la loi et au Règlement numéro 320 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville, une copie sur le site Internet de la Ville et en en affichant une copie à l'entrée de l'hôtel de ville, le 20 février 2019 et en publiant un avis à la population dans le journal L'Information du Nord Vallée de la Rouge le 20 février 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20^e jour de février 2019

Pierre-Alain Bouchard
Greffier